

Blois, le mardi 7 juillet 2020

Affiché le

**Groupement des Activités, des Emplois, des  
Compétences et des Parcours Professionnels**

Service Compétences

N° 197 /2020/EC

Affaire suivie par : Cdt Eric COUSIN

☎ : 02 54 51 54 10

☎ : 06 10 19 26 28

✉ : eric.cousin@sdis41.fr

## NOTE DE SERVICE N° 2020-32

Président	<input type="checkbox"/>	Préfecture	<input type="checkbox"/>	Conseil Départemental	<input type="checkbox"/>
Comité de direction	@	Groupement Territorial Nord	@	CS	@
Pôle Opérationnel	<input type="checkbox"/>	Groupement Territorial Sud	@	CPI	@
SSSM	<input type="checkbox"/>	CTA-CODIS	<input type="checkbox"/>	Tous syndicats	<input type="checkbox"/>
Groupement Administration	<input type="checkbox"/>	Centre de formation	<input type="checkbox"/>	UDSP	<input type="checkbox"/>
GAECPP	<input type="checkbox"/>	CSP Blois-Nord	@	Personnels concernés	<input type="checkbox"/>
Group. des Services Techniques	<input type="checkbox"/>	CSP Romorantin-Lanthenay	@	Centres concernés	<input type="checkbox"/>
Group. Gestion des risques	<input type="checkbox"/>	CSP Vendôme	@		

### REDACTION-MODIFICATIONS

Indice	Initiateur	Date	Modification(s)
0	Cdt Eric COUSIN	06/07/2020	

**Objet : organisation des manifestations sportives pour la saison 2020/2021.**

A l'issue de la période estivale, une nouvelle saison sportive s'ouvrira. Le calendrier des épreuves athlétiques et de course à pieds est fixé comme suit :

TYPE DE CROSS	LIEUX	DATE
CROSS 1	VENDOME	SAMEDI 10 OCTOBRE 2020
CROSS 2	LE CONTROIS EN SOLOGNE	SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020
CROSS DEPARTEMENTAL	VEUZAIN-SUR-LOIRE (ORGANISATION FFA)	DIMANCHE 10 JANVIER 2021
CROSS REGIONAL	SEINE-ET-MARNE (77)	SAMEDI 06 FEVRIER 2021
60° CROSS NATIONAL	CORREZE (19)	SAMEDI 20 MARS 2021

TYPE D'EPREUVE	LIEUX	DATE
PSSP / EA DEPARTEMENTALE	VINEUIL	AVRIL 2021 (jour à définir)
PSSP / EA REGIONALE	CHER (18) - lieu à définir	MAI 2021 (jour à définir)
PSSP / EA NATIONALE	EVREUX (27)	SAMEDI 19 JUIN 2021 (jour à définir)

Les agents de la filière EAP ainsi que des personnels administratifs seront sollicités pour l'organisation de ces épreuves et des déplacements hors département.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif reprenant, pour chaque épreuve, la date limite d'inscription et le nombre de personnes sollicitées pour en assurer le secrétariat le jour de l'évènement sportif :

SAISON CROSS	DATE limite d'inscription	BESOINS EN PERSONNELS
RECEPTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION POUR LE <b>CROSS 1</b>	<b>26 septembre 2020</b>	2 CFIS + 1 UD
RECEPTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION POUR LE <b>CROSS 2</b> (dossiers des coureurs n'ayant pas participé au cross n°1)	<b>11 novembre 2020</b>	2 CFIS + 1 UD
RECEPTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION AU CROSS DEPARTEMENTAL* (dossiers des coureurs n'ayant pas participé aux cross n°1 et n°2)	<b>02 janvier 2021</b>	2 CFIS + 1 UD
INSCRIPTION DES SP et JSP QUALIFIES POUR LE CROSS REGIONAL*	<b>15 janvier 2021</b>	CTD EAP
INSCRIPTION CROSS NATIONAL*	<b>05 mars 2021</b>	CTD EAP

SAISON PSSP/EPREUVES ATHLETIQUES	DATE limite d'inscription	BESOIN EN PERSONNELS
RECEPTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	Date à définir	2 CFIS
INSCRIPTION DES SP et JSP QUALIFIES POUR LE REGIONAL*	Date à définir	CTD
INSCRIPTION DES SP et JSP QUALIFIES POUR LE NATIONAL*	Date à définir	CTD

\* l'inscription au cross départemental est automatique pour ceux qui ont participé aux cross d'entraînement. Toutefois, afin d'éviter un travail administratif inutile, les sapeurs-pompiers concernés doivent confirmer leur participation, par mail adressé à l'adjudant-chef David BARBOUX (david.barboux@sdis41.fr).

\*\*Inscriptions réalisées par le conseiller technique EAP sur la base des dossiers déjà fournis pour les épreuves départementales.

Afin de pouvoir absorber la charge de travail que représente la gestion administrative de ces épreuves, le secrétariat sera constitué d'agents du CFIS, de la direction départementale et de la filière EAP.

Les modalités d'inscription ainsi que les documents nécessaires vous seront envoyés par mail et vous pourrez les retrouver sur le site internet du SDIS 41 (www.sdis41.fr) rubrique sport.

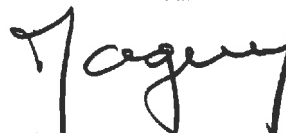
Pour tout complément d'information ou pour nous faire part de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la procédure d'inscription, je vous invite à prendre contact avec l'adjudant-chef David BARBOUX par mail (david.barboux@sdis41.fr) ou par téléphone au 06.12.98.75.11.

Les épreuves sportives permettent des moments de partage, de convivialité, de cohésion, dans un esprit de performance, reflet de la motivation et de l'engagement de tout sportif. Issus de tous niveaux et à tout âge, soyez nombreux à vous inscrire pour participer à ces rassemblements.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que l'organisation de chacun de ces évènements sportifs, restera soumise au respect des dispositions de sécurité sanitaire en vigueur au moment de la compétition.

Sportivement !

Le Directeur



Colonel Christophe MAGNY

## Rappel de quelques règles de fonctionnement

- 1. Pour chaque épreuve, une date limite d'inscription est fixée et elle ne pourra en aucun cas être dépassée.**

En contrepartie de cette contrainte, le délai entre cette date limite d'inscription et la date de l'épreuve sportive est réduit à 15 jours.

Les dossiers d'inscription devront parvenir au secrétariat du centre de formation avant cette date limite qui correspond à la date de fermeture du secrétariat.

- 2. Aucun dossard ne pourra être délivré le jour de l'épreuve.**

Aucun dossard ne sera édité pour les dossiers incomplets ou reçus après la date limite d'inscription.

Seuls les dossards édités au regard des dossiers reçus en temps et en heure et réputés conformes seront à retirer le jour de la compétition et dans les conditions habituelles.

- 3. La forme et la conformité des pièces constitutives du dossier devront impérativement être respectées pour être validées par le secrétariat.**

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de transmettre :

- pour chaque participant mineur :

l'autorisation parentale dûment renseignée et signée par le tuteur légal figurant sur le document joint en annexe.

- pour l'ensemble des participants :

un certificat médical établi impérativement avec le document joint en annexe de cette note.

**Les autorisations parentales et les certificats médicaux ne seront acceptés que s'ils sont rédigés à partir des modèles fournis.**

- 4. Pour les épreuves nationales, les licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme doivent impérativement fournir un certificat médical.**

L'inscription d'un licencié FFA ne peut être validée en l'absence d'un certificat médical délivré au moyen du document joint en annexe à cette note.

En l'absence de ce certificat, les inscriptions seront systématiquement refusées par le SDIS organisateur.